

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET****DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAU V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO C. MERCIER H. LEDOUX L. BLONDEAU G. MONTAY S. GLINEUR S. PIROTTE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09/12/2024

Etaient excusés : B. LE MIGNENT L. PHILIPPE C. GRAND A. MALABOEUF F. COQUELET D. RAMEZ A. AIT BAHA I. PLOUVIER

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/11/2024

Procurations respectives à : G. COLLET C. MERCIER S. GLINEUR C. COLLET H. LEDOUX P. BAUDRIN JM. DELANNOY

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	<b>TARIFS 2024</b>	<b>TARIFS 2025</b>
* stands manèges de 0 à 20 m <sup>2</sup>	7,90 €	8,05 €
* stands manèges de 21 à 50 m <sup>2</sup>	19,20€	19,60 €
* de 51 à 100 m <sup>2</sup> inclus	32,20 €	32,85 €
* de 101 à 200 m <sup>2</sup> inclus	43,80 €	44,70 €
* de 201 et plus	54,70 €	55,80 €
* cirque tarif unique par jour	452,00 €	461,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

**Vote : 4 abstentions et 22 pour**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 09/12/2024

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

